



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 20 avril 2021

Délibération n°22-2021 : Chèques cadeaux et achat au titre des œuvres sociales de l'UBS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et notamment son article 9
Vu les statuts de l'Université

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la prise en charge, en sus des cartes cadeaux et bons d'achats prévus dans la note de cadrage annuelle de l'action sociale, d'une dépense engagée au bénéfice des personnels de l'IUT de Vannes, dont les personnels contractuels, comme indiqué ci-dessous ainsi que le relèvement du plafond relatif à l'achat de gerbes de fleurs ou don à une association à l'occasion du décès d'un agent ou d'un membre de sa famille proche :

- Prise en charge sur le budget de l'IUT de Vannes, au titre de Noël, de bons cadeaux acquis en 2020 dans la limite de 150 € par agent pour les agents affectés à l'IUT de Vannes.
- Prise en charge à l'occasion du décès d'un personnel ou d'un membre de sa famille proche, de l'achat de gerbes de fleurs ou de dons à une association, dans la limite de 130 €.

Les demandes de mise en paiement devront être accompagnées de la facture correspondante et d'un certificat administratif signé de l'ordonnateur ou des personnes ayant délégation de signature précisant la nature de l'évènement et les personnels concernés.

Sous réserve de ne pas dépasser le plafond d'assujettissement annuel à cotisations sociales, apprécié au regard de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un personnel sur l'année civile, les dépenses seront comptabilisées au compte 6474 « œuvres sociales ».

Cette délibération prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Membres en exercice : 30
Membres présents : 22
Membres représentés : 4

Suffrages exprimés : 17

- Pour : 10
- Contre : 7

Abstentions : 9

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Document en annexe : -